

PACK' TRANSPORT :

en route pour l'aventure !

Le Département est chargé par la Région d'organiser les transports scolaires pour :

▶ **tous les enfants domiciliés en Isère**
Le domicile pris en compte est celui des parents ou des représentants légaux de l'élève.

ET

▶ **scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de la primaire au lycée**
Primaire (écoles maternelles et élémentaires), collèges, MFR (Maison Familiale et Rurale) et lycées (hors post-bac, y compris agricoles).

SAUF s'ils résident et étudient au sein d'une communauté de communes iséroise dotée de son propre réseau de transports parmi les 5 suivantes : La Métro, Le Grésivaudan, La CAPI, Le Pays Voironnais ou Vienne Condrieu Agglomération.

→ voir coordonnées pages suivantes

PACK' TRANSPORT mode d'emploi

Pour savoir si vous devez adresser votre demande de transport scolaire au Département ou à votre communauté de communes, consultez les pages 6 et 7.

1 ▶ Si le transport de votre enfant relève du **Département**, il pourra bénéficier de la **gratuité***. Pour cela, il doit **obligatoirement** s'inscrire au Pack'transport.

Les démarches doivent être renouvelées **chaque année, avant le 15 juillet** sur www.isere.fr ou avant le 5 juillet via le formulaire papier (p. 21).

⚠ Avant de faire votre demande, **identifiez le réseau** de transport utilisé par votre enfant !

+

Pour que votre demande soit traitée à temps pour la rentrée scolaire, **vérifiez que votre dossier comporte bien toutes les pièces** demandées.

2 ▶ Si le domicile et l'établissement de votre enfant se situent dans la **même communauté de communes** parmi les 5 suivantes (La Métro, Le Grésivaudan, La CAPI, Le Pays Voironnais ou Vienne Condrieu Agglomération) : **vous devez faire la demande de titre de transport auprès de votre communauté de communes.**

→ voir coordonnées pages suivantes

*Sous réserve d'éligibilité

